

REGLEMENT DU JEU

« CONCOURS DE NOËL – GAGNEZ UNE FORMATION PRISE DE VUE NUMÉRIQUE DU 23/12/20 au 31/12/20 »

Le jeu est organisé par la société media-management formation, située 18 Rue du Fonds Pernant, 60200 à Compiègne, immatriculée au RCS sous le numéro 348 678 756 0068. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat sur le thème de « Noël ».

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte dix-huit (18) articles.

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS DE NOËL – GAGNEZ UNE FORMATION PRISE DE VUE NUMÉRIQUE DU 23/12/20 au 31/12/20 » (ci-après appelé le « **Jeu** ») disponible uniquement sur la page Facebook de la Société Organisatrice et accessible sur PC, tablette et smartphone.

ARTICLE 2. PÉRIODE DE VALIDITÉ DU JEU

Le jeu est organisé du 23/12/20 au 31/12/20 date française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste en un tirage au sort réservé aux participants ayant commenté la publication, aimé la publication et s'étant abonné à la page Facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'une adresse électronique valable.

Un participant est défini comme une personne physique unique.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus
- Les membres du personnel de la société organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent
- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu,
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

a. Accès au jeu

Le jeu est uniquement accessible pendant la période citée dans l'Art. 2 sur la page Facebook officielle de la Société Organisatrice.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

b. Inscription au jeu

Afin de participer au Jeu, le participant doit, durant la période du Jeu visée à l'article 2 ci-dessus, commenter « je participe » sous la publication, aimer la publication et aimer la page Facebook media-management formation.

En participant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs nom et prénom sur la page Facebook officielle de la Société Organisatrice, dans le cas où ils seraient désignés gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque sorte que ce soit. Le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION DU GAGANT

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant répondu aux différents critères de jeu. Un gagnant sera désigné par le tirage au sort le 05/01/21 en commentaire sous la publication du Jeu et sera contacté en message Facebook privé.

ARTICLE 7. DOTATION

La dotation du Jeu est régie de la manière suivante :

- Une formation en présentiel de deux jours en Prise de vue numérique et cadrage dans la société media-management à Compiègne d'une valeur de 700€ nets de toute taxe.

ARTICLE 8. REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera personnellement informé de sa dotation par la Société Organisatrice via message privé Facebook où il lui sera demandé de communiquer ses coordonnées. La Société Organisatrice se verra envoyer un courriel au gagnant. Ce courriel fera office de bon à présenter lors de la formation. La dotation est nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

La société se réserve le droit de choisir les dates de formation. Ainsi, le gagnant doit se rendre disponible aux dates proposées par la société organisatrice.

ARTICLE 9. NON DÉLIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la communication de ses coordonnées en réponse au message privé envoyé par la Société Organisatrice
- En cas de défaillance du réseau internet
- Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 10. EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

La Société Organisatrice exclura toute participation dans le cas où le participant aurait déjà remporté un concours organisé par la société dans les 4 derniers mois.

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11. RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

media-management formation
18 Rue du Fonds Pernant
60200 Compiègne
contact@media-management.fr

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur

La date limite de réception des réclamations est fixée au 23/01/2021. Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte quelle qu'elle soit.

ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

a. Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par la Société Organisatrice aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par courriel.

b. Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse informatique : contact@media-management.fr, ou par courrier postal adressé à : media-management 18 Rue du Fonds Pernant 60200 Compiègne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par courriel, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters en cliquant sur le lien hypertexte « Me désabonner » présent dans chaque newsletter.

ARTICLE 14. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

a. Sur les réseaux internet

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de défaut, perte, retard ou erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté, de l'envoi de message et/ou de données à une adresse fausse, erronée ou incomplète
- Si les données relatives à la participation au jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter
- Au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient pas à accéder à la page Facebook de la société organisatrice et/ou au jeu pour quelque raison que ce soit.
- En cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au jeu et/ou d'y participer
- Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au jeu n'a pas été prise en compte
- En cas de maintenance ou de dysfonctionnement du serveur du jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page officielle Facebook de la Société organisatrice et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

b. Sur l'acheminement des dotations

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- En cas d'envoi de la dotation à une adresse courriel inexacte du fait de la négligence du participant

c. Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure

et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve également le droit de reporter les dates de la session de formation prise de vue numérique et cadrage en cas de nécessité.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au jeu et/ou de désignation des gagnants du jeu.

ARTICLE 15. DISPONIBILITÉ DU REGLEMENT

Il est disponible sur notre site internet ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 16. MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur notre site.

ARTICLE 17. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites.

ARTICLE 18. LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Florence ROUDY, directrice générale